

des fraudes ont été commises ; je ne dis pas qu'elles ont été commises par l'officier-rapporteur lui-même, mais par son insouciance et sa négligence criminelle.

Je veux demander à la chambre qu'elle oblige l'officier-rapporteur à prendre un soin scrupuleux des boîtes tant qu'elles restent en sa possession, de l'en rendre responsable. En d'autres termes si les boîtes sont manipulées pendant qu'elles sont légalement en sa possession, qu'il soit obligé de prouver son innocence. Sans une loi comme celle-là, nous ne serons jamais parfaitement à l'abri des fraudes de la nature de celles dont je viens de parler. J'ai vu moi-même les boîtes du scrutin abandonnées sur un comptoir, où tout le monde pouvait mettre la main dessus pour annuler le verdict du peuple ; mais dans ce cas particulier, l'officier-rapporteur était un honnête homme. Je ne dis pas que tous les officiers-rapporteurs sont malhonnêtes, loin de là. Je n'ai qu'à me féliciter de celui qui a présidé à mon élection. Cependant, le gouvernement semble disposé à continuer à nommer officiers-rapporteurs, des hommes de peu d'importance, qui s'occupent peu de ce qui peut arriver, pourvu que leur parti sorte victorieux de l'élection. Tant que les honorables députés de la droite nommeront officiers-rapporteurs des hommes de ce calibre, il nous faudra pour nous protéger contre eux des lois plus sévères que celles qui existent aujourd'hui. Je propose donc :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la chambre pour y ajouter comme amendement au chapitre 8 des statuts révisés du Canada, après le mot "amende" dans la dernière ligne du paragraphe 100, ce qui suit : "Et chaque fois qu'il aura été prouvé devant un tribunal ayant juridiction que la boîte du scrutin, ou son contenu a été manipulé durant le temps que la dite boîte ou son contenu, étaient légalement en la possession de l'officier-rapporteur, du greffier de l'élection, ou du sous-officier-rapporteur, alors, le dit officier-rapporteur, greffier d'élection ou sous-officier-rapporteur sera passible d'amendes, ou de pénalités, ou des deux, imposées par la loi pour les offenses prévues par ce paragraphe, à moins que tel officier-rapporteur, greffier d'élection ou sous-officier-rapporteur, selon le cas, ne prouve à la satisfaction du tribunal que l'offense dont il est accusé a été commise hors sa connaissance, son consentement, et son assistance ou sa connivence.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill est passé en comité deux fois déjà ; l'honorable député a donc eu deux fois occasion de proposer en comité l'amendement qu'il vient de proposer.

M. BARRON : L'honorable ministre se trompe, s'il croit que je n'ai pas appelé l'attention du comité sur ce sujet. Non seulement j'ai appelé l'attention du comité sur cet amendement ; mais j'en ai envoyé même une copie à l'honorable ministre lui-même.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la première fois que j'entends parler de cette motion. On a discuté plusieurs fois sur les plaintes faites contre les officiers-rapporteurs ; mais si l'honorable député m'a envoyé une copie de ces suggestions, je ne l'ai certainement pas reçue. S'il en a parlé en comité, je ne m'en souviens pas. Ou il se trompe sur ce point, ou c'est moi qui me trompe ; dans tous les cas, c'est un détail de peu de conséquence. L'honorable député n'a pas proposé son amendement en comité, il n'a pas demandé au comité de se prononcer sur ce sujet et je crois que le bill ne doit pas être renvoyé de nouveau au comité. Je n'entendrai pas la discussion des exemples que l'honorable député a cités, en parlant des plaintes qui sont faites contre

les officiers-rapporteurs. Chaque fois qu'une irrégularité est commise dans une élection, c'est l'officier-rapporteur qu'on accuse. L'honorable député demande qu'on confie les fonctions d'officiers-rapporteurs à des juges ; mais nous avons déjà confié à des juges des fonctions qui ont semblé aux honorables députés de la gauche des fonctions d'une nature politique : je veux parler de la révision des listes électorales ; nous avons vu en 1886 les honorables députés de la gauche attaquer les juges chargés de remplir ces fonctions quasi-judiciaires avec autant de violence qu'ils en avaient jamais mis à attaquer les officiers-rapporteurs. Je crois qu'il y a une autre raison pour laquelle il ne serait pas sage d'adopter cet amendement. Quand nous avons discuté la question des officiers-rapporteurs, les honorables députés de la gauche ont proposé que des officiers-rapporteurs permanents fussent nommés.

J'ai promis d'étudier cette question, ainsi que plusieurs autres amendements à l'acte des élections, amendements qui seront sans doute sous peu soumis à la chambre. Nous ne voulons pas accepter pour officiers-rapporteurs les fonctionnaires permanents d'un autre gouvernement. La question n'est pas de savoir si le gouvernement dont ils relèvent est, ou non, composé de nos adversaires. Il peut avoir des intérêts tout-à-fait contraires à ceux de ce gouvernement, ou de ce parlement. Il peut arriver, et il arrivera très probablement que sur des questions qui ne sont pas des questions politiques dans le sens de politique de parti, un gouvernement provincial ait des idées contraires à celles de ce parlement ; c'est pour cela que nous ne voulons pas que le contrôle des élections soit donné, autant qu'un officier-rapporteur puisse contrôler une élection, à des fonctionnaires qui ne sont pas seulement nommés par les gouvernements provinciaux, mais qui conservent leur situation durant le bon plaisir de ces mêmes gouvernements. Un grand nombre des fonctionnaires auxquels les honorables députés de la gauche voudraient confier les fonctions d'officiers-rapporteurs, peuvent être destitués en tout temps par les gouvernements provinciaux. Je crois que les membres de cette chambre, après y avoir réfléchi quelques instants, ne consentiraient pas à confier des fonctions qui relèvent de ce parlement à des personnes qui tiennent ainsi leurs situations au bon plaisir d'un autre gouvernement.

Mais je ne suis pas contre l'idée de nommer des officiers-rapporteurs permanents ; il reste à trouver une classe de personnes capables de remplir les devoirs d'officiers-rapporteurs permanents, sans que cela soit incompatible avec les devoirs de leur état ; des hommes qui soient en même temps assez indépendants par leur situation pour remplir les devoirs d'officiers-rapporteurs en toute liberté, sans crainte de personne. Si nous pouvons indiquer à la chambre une classe d'officiers publics qui répondent à ces exigences, l'idée d'en faire des officiers-rapporteurs permanents serait sans doute acceptée.

A propos de l'amendement de l'honorable député, il faut se demander quels sont les émoluments de l'officier-rapporteur, et de quelle manière il est nommé. Ces émoluments sont bien maigres, en effet, pour des travaux qui lui imposent une grande responsabilité et qui durent trois semaines, un mois et quelquefois davantage. Il faut bien qu'il choisisse un grand nombre de sous-officiers-rapporteurs, qu'il travaille avec beaucoup d'activité durant